

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 19 NOVEMBRE 2013**

Le dix-neuf Novembre deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., TREMEL J., DUVAL C et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G., DELISLE-HERRY M., SAVIDAN-MALLO N.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Claire DAUPHIN, M. Dominique TREMEL qui donne procuration à M. François LE PENNEC.

Mme Martine DELISLE-HERRY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTION DU VOYAGE PEDAGOGIQUE DES CLASSES DE COURS MOYEN.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion du conseil municipal, la question de la subvention pour le voyage pédagogique des élèves de CM avait été abordée. Il avait été décidé de se concerter avec les autres communes du RPI pour fixer un montant identique.

Après concertation, les Maires du RPI se sont accordés sur la somme de 20 € par enfant. Il y a 47 élèves qui participeront au voyage, le montant total de la subvention s'élève donc à 940 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'accorder une subvention de 20 € par élève soit 940 € pour le voyage pédagogique des élèves de CM1 et CM2 de l'école de Quemperven.

\*\*\*\*\*

## **PLANTATIONS DANS LA ZONE REQUALIFIEE DU BOURG.**

Monsieur le Maire présente tout d'abord à l'assemblée les différentes variétés de plants proposées pour les plantations du bourg ainsi que des schémas de plantation.

Ensuite, il présente un tableau répertoriant les offres obtenues de plusieurs entreprises pour la vente et la livraison des plants et précise que les plantations doivent se faire durant les mois de décembre 2013 et janvier 2014.

Il apparait que l'entreprise CAILLAREC de Motreff (Finistère) est la moins disante avec une offre à 3 351,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de retenir l'entreprise CAILLAREC pour la vente et la livraison des plants de la zone requalifiée du bourg pour un montant de 3 351,88 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis.

\*\*\*\*\*

**REEMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le photocopieur de l'école étant ancien, il n'est plus possible d'obtenir de consommables (toner). Par conséquent, un appel d'offres a été lancé pour l'achat ou la location d'un photocopieur en fonction des prix proposés auprès de huit fournisseurs.

Parmi les offres obtenues et présentées à l'assemblée, on peut observer que la location de photocopieur apparaît être plus onéreuse sur le long terme par rapport à un achat. Concernant les achats, l'entreprise RICOH France présente la meilleure proposition financière pour la même gamme de produit que les autres, et même meilleure que certaines en terme de rapidité d'impression. L'offre de RICOH France est de 1 355,07 € TTC avec un coût annuel de maintenance de 207,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'acquérir le photocopieur proposé par RICOH France pour la somme de 1 355,07 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la vente du photocopieur et sa maintenance avec l'entreprise RICOH France.

\*\*\*\*\*

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire un contrat de maintenance pour les équipements de la cuisine du restaurant scolaire. Il présente une offre de l'entreprise Horis établi sur la base d'une visite par an et qui inclut pour un montant annuel de 442,15 € TTC :

- La maintenance préventive de nos matériels,
- Les rapports d'interventions techniques réalisées à cette occasion,
- Les certificats de contrôles réglementaires des équipements concernés,
- L'accès gratuit à l'assistance technique via un service de téléassistance.

Le Conseil Municipal trouvant le tarif excessif, décide de sursoir.

\*\*\*\*\*

**REQUALIFICATION DU BOURG – P1T3 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, une subvention du Conseil Régional (ECO-Faur) a été accordée sur la base d'un étalement des travaux sur trois années. Les deux premières phases ont été réalisées en 2012 et 2013. Par conséquent, il reste une année pour terminer le programme de travaux prévu dans le cadre de la subvention ECO-faur afin de bénéficier de l'intégralité de la subvention prévue. La troisième partie des travaux concerne l'aménagement de la place du 19 mars 1962 auxquels sera adjointe la réfection de la voirie de la cité Jouanny attenante à la place.

Monsieur le Maire soumet une offre commune de maîtrise d'œuvre pour les missions PRO, ACT, DET et AOR, émanant des cabinets ING Concept (contractant) et Jorand-&-Mongkhoun (co-contractant). Le montant total de la prestation de service proposée étant déterminé par un taux de rémunération demandé de 4,7% appliqué au montant des travaux estimé à 160 000 € HT, celui-ci s'élève donc à 8 993,92 € TTC. De plus, il faut prévoir un levé topographique de la place s'élevant à la somme de 598 € TTC qui s'ajoute à la précédente.

Monsieur le Maire présente également deux projets de plan d'aménagement de la place du 19 mars 1962 élaborés par les deux cabinets, et propose à l'assemblée d'en sélectionner un.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'accepter l'offre de maîtrise d'œuvre proposée par les cabinets ING Concept et Jorand-&-Mongkhoun pour un montant total de 9 591,92 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement,

**PROPOSE** au Maire de demander au maître d'œuvre de produire de nouveaux projets d'aménagement de la place du 19 mars 1962 basés sur un plan cadastral actualisé des terrains concernés, et élaborés en collaboration avec le Conseil Municipal, ceux présentés n'étant pas suffisamment précis.

\*\*\*\*\*

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU : APPROBATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, qui a introduit la procédure de modification simplifiée ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quemperven ;

Vu la délibération du 19 Février 2013 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU pour cause d'erreur matérielle ;

Considérant que l'application du règlement du PLU a mis en exergue la nécessité de corriger, modifier et préciser certaines dispositions du règlement littéral ;

Considérant que la modification porte sur l'article N 2 Section 1 et titre V (Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières).

Considérant que la modification porte sur une erreur matérielle causée par le mauvais classement d'un logement en campagne. Un bâtiment a été classé en zone Ny ce qui nécessite d'adapter de façon très mineure le règlement pour permettre des travaux sur le logement.

Considérant que le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public ;

Considérant qu'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse locale Ouest-France le 26 Septembre 2013, a été affiché en mairie le 26 Septembre 2013 pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 10 Octobre au 12 Novembre 2013 inclus en mairie.

Considérant que sur l'ensemble des personnes publiques associées, seule la DDTM de Lannion a émis une observation ;

Considérant que ladite observation se rapporte à l'article précédemment cité et qu'elle préconise de lister les occupations et utilisations admises en secteur Ny paragraphe III sans faire référence au paragraphe II afin de justifier la différence de zonage N/Nh et Ny. Il est proposé de compléter le paragraphe III comme suit : « - L'aménagement et l'extension des habitations existantes, à condition que la surface de plancher et/ou l'emprise au sol de la partie nouvelle n'excède pas 40 m<sup>2</sup>.

- Les annexes détachées de la construction principale, à condition qu'elles soient implantées à proximité immédiate de l'habitation principale, et constituent avec elle par les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés, un ensemble harmonieux, et sous réserve que leur surface globale sur une même unité foncière n'excède pas 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher et/ou d'emprise au sol, à compter de la date d'approbation du présent P.L.U. »

Considérant que sur le registre mis à disposition du public, aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée après l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Quemperven portant sur une erreur matérielle à l'article N 2 paragraphe III du secteur Ny ;

DIT qu'en application des dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Quemperven durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans un département ;

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

\*\*\*\*\*

### **CADEAU DE NOEL AUX ENFANTS DE L'ECOLE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Directrice de l'école a demandé une subvention de 480 € soit 10 € par élève pour l'achat de cadeaux collectifs de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'accorder une subvention de 480 € à l'école pour l'achat de cadeaux de Noël collectifs pour les élèves ;

**AUTORISE** le Maire à faire un virement de 480 € sur le compte de l'OCCE.

\*\*\*\*\*

### **CONCERT « LES VOIX D'ELLES » LE 15 DECEMBRE 2013 A L'EGLISE ST HERVE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé, sous réserve de l'accord de Monsieur le Curé de la paroisse, la chorale « Les Voix d'Elles » à faire un concert le 15 décembre prochain à 15 heures à l'église St Hervé. La chorale souhaite une participation de la commune pour ses frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le montant de la participation et propose 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'allouer la somme de 150 € à la chorale « Les Voix d'Elles » pour ses frais de fonctionnement le 15 décembre 2013 ;

**AUTORISE** le Maire à mandater la dépense.

\*\*\*\*\*

### **DECONSTRUCTION DU HANGAR JOUANNY.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la requalification du bourg, la déconstruction du hangar Jouanny sis sur la place du 19 mars 1962 était prévue après son acquisition. Un appel d'offre a été effectué auprès de plusieurs entreprises et la moins disante est celle de l'entreprise Bolloré TP de Langoat pour un montant de 4 482,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de retenir l'entreprise Bolloré TP pour les travaux de déconstruction du hangar Jouanny pour la somme de 4 482,00 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Réforme des rythmes scolaires :  
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion d'information aura lieu le 29 novembre pour la présentation du projet des nouveaux temps scolaire aux parents délégués au conseil d'école. Une remise du projet à l'inspection académique doit avoir lieu début décembre.
- Reprise du commerce de Quemperven :  
En attente de l'avancement de la réflexion de la communauté de communes qui a la compétence développement économique.
- Stationnement côté impair rue de la mairie :  
Des plaintes sont rapportées par rapport aux véhicules qui se garent devant les fenêtres des habitations durant un temps plus ou moins long. Il se pose la question d'interdire ou non le stationnement de ce côté de la rue.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux